

1982, chapitre 105

**LOI CONCERNANT DES TERRAINS DE LA FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE SAINT-ADRIEN D'IRLANDE**

Projet de loi n° 194

présenté par M. Gilles Grégoire

Première lecture le 2 juin 1982

Deuxième lecture le 16 novembre 1982

Troisième lecture le 16 novembre 1982

Sanctionné le 25 novembre 1982

Entrée en vigueur: le 25 novembre 1982

Loi modifiée: *Aucune*





CHAPITRE 105

Loi concernant des terrains de la Fabrique de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande

[Sanctionnée le 25 novembre 1982]

Préambule. ATTENDU que, par un acte fait le 20 juin 1873, Lysander Flagg a cédé à perpétuité, pour une somme nominale, un terrain au curé Julien Melchior Bernier, ses successeurs et ayants droit;

Que cet acte a été fait à la condition expresse que ces derniers «...construisent... une église ou une maison pour y célébrer le culte divin au cours de l'année qui suit cette date et dès lors qu'on s'en serve et qu'elle soit utilisée comme bien d'église et au profit de l'église dudit acquéreur, de ses héritiers et ayants droit, à défaut de quoi ledit bien reviendra audit Lysander Flagg, à ses héritiers et ayants droit.» [TRADUCTION];

Que la Fabrique de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande désire vendre certains terrains à des fins de loisirs et qu'il est dans son intérêt que ces conditions soient annulées afin qu'elle puisse conférer à tout acquéreur éventuel un titre incontestable à cet immeuble;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Conditions
annulées.

1. Les conditions relatives à l'usage du terrain cédé contenues à l'acte de vente intervenu le 20 juin 1873 entre Lysander Flagg et Julien Melchior Bernier et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic sous le numéro 12 242 sont annulées.

Radiation
sur enre-
gistrement.

2. Les conditions visées à l'article 1 sont radiées sur enregistrement d'une copie conforme de la présente loi.

Entrée en
vigueur.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.